

<b>CONSEIL COMMUNAUTAIRE</b>	Réception par le préfet : 24/06/2026 Publication : 24/06/2026
<b>Séance du 5 juin 2026</b>	Cinquième séance de l'année du nouveau conseil communautaire

<b>Nombre conseillers :</b>
En exercice : 42
Présents : 34 (dont 12 par visioconférence*)
Votants : 38 (dont 4 pouvoirs)
▪ Pour : 38
▪ Dont contre : 0
▪ Dont abstention : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vendredi 5 juin, le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence régulièrement convoqué à 10 heures 00 minutes par convocation en date du 29 mai 2026, s'est réuni à la fois en présentiel à la salle du conseil (siège de l'EPCI - 18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) et par visioconférence sous la présidence du président, Monsieur Eric JALTON.

*Secrétaire de séance : Monsieur Francis LUDGER*

<b>Délibération n°2026.06.05/89</b> <b>Création de la commission intercommunale des impôts directs (CIID) et désignation des membres</b>	<b>Rapporteur :</b> <i>Madame Claudia CHAUDRIN-RABOTEUR</i> La Directrice adjointe de Cabinet
---	--

**Étaient présents : 34**

**Le président :** Monsieur Eric JALTON

**Vice-présidents :** M. Pierre Lucien THICOT\* (2<sup>ème</sup> vice-président)- M. Michel MADO (3<sup>ème</sup> vice-président)- M. Georges BRENDENT (4<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Eliane GUIOUGOU (5<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Chantal LERUS (6<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Tania GALVANI\* (7<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Maric-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)- M. Teddy FOULE (9<sup>ème</sup> vice-président)- Mme Marie-Hélène SALOMON (11<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Claude Lise AZEDE (12<sup>ème</sup> vice-présidente)

**Autres membres du bureau communautaire :** Mme Murielle Narcisse ANDREOPA- Mme Chantal BRELLE- M. Eric Bernard CELINAIN- M. Francis LUDGER- M. Fabert MICHELY\*- Mme Laisely EDOM-PARAT- M. Jean-Luc PLUMASSEAU- M. Rosan Vincent RAUZDUEL\*- M. William SURDIN\*- M. Mathis VERDOL

**Autres conseillers communautaires :** M. Fabrice Séverin BEAUZOR\*- M. Teddy BERNADOTTE- Mme Aurélie BITUFWILA YERBE- M. Yann CERANTON\*- Mme Karine DESSOUT- Mme Karine DUMESNIL\*- Mme Lydia DUPONT\*- Mme Océane GOVINDIN- M. Sébastien GREDOIRE- Mme Milène LATOR-BELLON\*- Mme Magaly Daisy MARCIN\*- M. Frédéric THEOBALD- M. Pierre VENUTOLO\*

**Nombre de conseiller ayant donné pouvoir : 4**

**Vice-présidente :** M. Jean-Luc Jacques CELIGNY (10<sup>ème</sup> vice-président) à Mme Murielle Narcisse ANDREOPA

**Autres conseillers communautaires :** M. Bertrand Joël MANNE à Mme Océane GOVINDIN- Mme Marie-Camille MOUNIEN à Mme Marie-Corine LACASCADE (8<sup>ème</sup> vice-présidente)- Mme Murielle ROCH-JABES à M. Michel MADO

**Nombre de conseiller absent excusé : 0**

**Nombre de conseiller absent non excusé : 4**

**Vice-présidents :** M. Harry DURIMEL (1<sup>er</sup> vice-président)

**Autres membres du bureau communautaire :** Mme Kimberley Samira Theophile FRAGNEAU

**Autres conseillers communautaires :** M. Olivier SERVA- M. Simon VAINQUEUR

Acte rendu exécutoire :

- Après transmission en préfecture, le : **24 JUIN 2026**
- Publication sur le site internet ou notification, le : **24 JUIN 2026**

## LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

- VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1413-1, L2143-3;
- VU le code général des impôts, en particulier ses articles 50 A, et 346 à 346 B IV et 1609 nonies C ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2008/2042/AD/II/2 du 30 décembre 2008 portant création de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et approuvant les statuts de ladite communauté d'agglomération ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2012-1322/SG/DICTAJ/BRA en date du 29 novembre 2012 portant extension de périmètre de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à la ville de Baie-Mahault au 1<sup>er</sup> janvier 2013 ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2017-03-08-001/SG/DICTAJ/BRA daté du 8 mars 2017 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU l'arrêté préfectoral n°971-2025-10-21-00003-SG/DCL/BCL daté du 21 octobre 2025 portant composition du conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à compter du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 prévoyant, en application des règles du droit commun, que l'organe délibérant est composé de 42 sièges ;
- VU la délibération n°10.12.09/118 du conseil communautaire du 14 décembre 2010 relative à la définition de l'intérêt communautaire des compétences transférées ;
- VU la délibération n°2016.11.11/352 du conseil communautaire du 23 novembre 2016 portant modification et actualisation des statuts de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;
- VU la délibération n°2026.04.01/01 du conseil communautaire du 15 avril 2026 prenant acte de l'installation du nouveau conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence à l'issue du renouvellement général des conseils municipaux en mars 2026 ;
- VU la délibération n°2026.04.01/03 du conseil communautaire du 15 avril 2026 relative à l'élection du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence ;

### Considérant le rapport du président ;

Après l'installation du conseil communautaire le 15 avril 2026, à la suite du renouvellement général des conseillers municipaux et communautaires, celui-ci doit procéder à la mise en place et à la désignation de ses membres au sein des commissions obligatoires.

La commission intercommunale des impôts directs (CIID) est obligatoire dans les EPCI à fiscalité propre soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

Elle joue un rôle consultatif auprès de l'administration fiscale, principalement pour l'évaluation des valeurs locatives des locaux professionnels et d'autres biens, ce qui impacte la fiscalité directe locale (taxe sur le foncier bâti, cotisation foncière des entreprises, etc.).

Aux termes de l'article 1650 A du code général des impôts, cette commission est composée de 11 membres permanents : le président du conseil communautaire ou un vice-président délégué et 10 commissaires titulaires ainsi que 11 suppléants. Ils sont désignés par le directeur départemental des finances publiques, dans les 2 mois de l'installation de l'assemblée de l'EPCI, sur la base d'une liste de contribuables dressée par l'EPCI, sur proposition des communes.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne, être âgés de 18 ans révolus, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles

des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Ils doivent être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur régional des finances publiques (DRFIP) sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions prévues, dressée par l'organe délibérant de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. Soit 40 commissaires (20 commissaires titulaires et 20 suppléants). La désignation des commissaires et de leurs suppléants est effectuée de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

Il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

La nomination des commissaires a lieu dans les 2 mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le DGFIP 1 mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas 32 noms, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées.

Aux termes des articles 1732 (b) et 1753 du CGI, ne peuvent être admises à participer aux travaux de la commission les personnes qui, à l'occasion de fraudes fiscales ou d'oppositions au contrôle fiscal, ont fait l'objet d'une condamnation, prononcée par le tribunal, à l'une des peines prévues aux articles du CGI visés par l'article 1753 du même code ; ou ayant été concernées par une procédure d'évaluation d'office prévue à l'article L.74 du livre des procédures fiscales, par suite d'opposition à contrôle fiscal du fait du contribuable ou de tiers. Ces derniers contrôles seront réalisés par la direction régionale des finances publiques.

En cas de décès, de démission ou de révocation de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

La durée du mandat des membres de la commission intercommunale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil.

Il est à noter 3 agents de CAP Excellence peuvent participer à la commission intercommunale des impôts directs, sans voix délibérative.

Après avoir délibéré ;

Après appel à candidatures ;

Après avoir décidé à l'unanimité de procéder au vote par main levée ;

### **DÉCIDE, À L'UNANIMITÉ :**

**ARTICLE 1-** De créer, pour la durée du mandat du conseil communautaire, une commission intercommunale des impôts directs dont les compétences seront exercées dans le périmètre territorial de CAP Excellence, composée outre du président de l'EPCI ou d'un vice-président délégué de 10 commissaires titulaires et de 10 commissaires suppléants.

**ARTICLE 2-** De composer comme suit la liste de commissaires et de suppléants destinée au directeur régional des finances publiques de la Guadeloupe en vue de désigner dix (10) membres titulaires et dix (10) membres suppléants dans le cadre de la constitution de la Commission intercommunale des impôts directs :

971-200018653-20260605-2026060589-DE  
Accusé certifié exécutoire  
Réception par le préfet : 24/06/2026  
Date de validité : 24/06/2026

**Liste des 10 contribuables titulaires désignés sur le territoire de la Ville des Abymes :**

- 1- Marie-Antoinette ANDRÉ
- 2- Josy-Anne BAUDRIER CALODAT
- 3- Jocelyn Hubert BOUBOUNE
- 4- Lise Berthe BOULA
- 5- Hubert Vincent CONFIAC
- 6- Eddy CHATEAUBON
- 7- Noham Lucien DEVARIEUX
- 8- Marie-Line DURIMEL COQUERELLE
- 9- Patrice FANHAN
- 10- Jean GATOUX

**Liste des 6 contribuables titulaires désignés sur le territoire de la Ville de Baie-Mahault :**

- 1- Lucilien DEVEAUX
- 2- Jordan BRETON
- 3- Marie-Chantal MAYOUTTE DUFLO
- 4- Émile BERTHELOT
- 5- Camille VAITILINGON
- 6- Didier LAMA

**Liste des 4 contribuables titulaires désignés sur le territoire de la Ville de Pointe-à-Pitre :**

- 1- Jacky LEOGANE
- 2- Suleiman TAOUM
- 3- Samuel DAMO
- 4- Olivier PESNOL

**Liste des 10 contribuables suppléants désignés sur le territoire de la Ville des Abymes :**

- 1- Timothée GENDREY
- 2- Christine HOUBLON
- 3- Patrick JACOBY -KOALY
- 4- Didier JERNIDIER
- 5- Mraie-Ange KANCEL
- 6- Max LUDGER
- 7- Katia MARCELLIN
- 8- Fredy MOZAR
- 9- Guibert DURIMEL
- 10- Calixte SURVILLE

**Liste des 6 contribuables suppléants désignés sur le territoire de la Ville de Baie-Mahault :**

- 1- Agnès BLAZE
- 2- Philippe GOTHLAND
- 3- Catherine GUSTAVE
- 4- Claudy LOMBION
- 5- Christiane BABOULALL
- 6- Philippe LEGUIER

**Liste des 4 contribuables suppléants désignés sur le territoire de la Ville de Pointe-à-Pitre :**

- 1- Chantal BRELLE
- 2- Jocelyne PRIAM
- 3- Marie-Andrée MANDIL
- 4- Gilbert CHERY

**ARTICLE 3-** D'autoriser le président à signer tous documents, actes et pièces relatifs à l'exécution de la présente délibération.

**ARTICLE 4-** Le président, le directeur général de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence et le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le représentant de l'Etat, au DRFIP, à Monsieur le maire de la ville des Abymes, à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, aux membres de la CIID ainsi qu'à Monsieur le comptable public du centre des finances publiques de l'Agglomération CAP Excellence et de Marie-Galante.

Elle peut faire l'objet dans le délai de deux (2) mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat, de sa publication ou de sa notification, soit d'un recours gracieux auprès du président de la Communauté d'Agglomération CAP Excellence (18 boulevard LEGITIMUS 97 110 Pointe-à-Pitre) soit, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de la Guadeloupe (34, chemin des Bougainvilliers- Cité Guillard 97 100 Basse-Terre ou greffe.ta-basse-terre@juradm.fr).

Pour extrait certifié conforme

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

971-200018653-20260605-2026060589-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/06/2026

Publication : 24/06/2026

Pointe-à-Pitre, le

23 JUN 2026

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Le président

Le 5<sup>ème</sup> autre membre du Bureau



Eric JALTON

Francis LUDGER

- Délibération transmise à Monsieur le représentant de l'Etat, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville des Abymes, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Baie-Mahault, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le maire de la ville de Pointe-à-Pitre, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à tous les élus communautaires, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise à Monsieur le comptable public, le 24 JUN 2026
- Délibération transmise au DRFIP, le 24 JUN 2026